



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Influenza aviaire
hautement pathogène



**vaccinez vos canards
sans attendre !**



**Campagne nationale de vaccination
pour protéger nos élevages**

Octobre 2024

10 informations à retenir

1 La campagne de vaccination est reconduite après les résultats encourageants de la campagne 2023/24, grâce à l'engagement de tous.

2 La vaccination est obligatoire pour les élevages de canards (Barbarie, mulard, Pékin) de plus de 250 canards et dont les produits sont commercialisés. Sur tout le territoire métropolitain, sauf en Corse.

3 Restrictions : la vaccination reste **proscrite** pour les canards de basse-cours ou les élevages de moins de 250 animaux. La vaccination est **interdite** pour les élevages de canards reproducteurs dont la production (oiseaux d'un jour ou œufs à couver) est destinée au marché européen ou à l'export. Elle est autorisée sur une base volontaire lorsque cette production est destinée au marché français.

4 Le vaccin : Les deux vaccins retenus par les pouvoirs publics sont le vaccin VOLVAC B.E.S.T développé par l'entreprise Boehringer Ingelheim, et le vaccin Ceva Respons AI H5 développé par l'entreprise Ceva Santé Animale.

5 Deux injections sont nécessaires pour atteindre l'immunité protectrice.

6 Mise en œuvre : la vaccination est supervisée par le vétérinaire sanitaire désigné pour l'élevage. Il est l'interlocuteur principal de l'éleveur. L'acte de vaccination pourra être délégué dans certaines conditions.

7 Une surveillance obligatoire post-vaccination est mise en place à travers des prélèvements hebdomadaires réalisés par l'éleveur et des visites mensuelles du vétérinaire.

8 Suivi de la campagne : les services de l'État s'assureront de la bonne exécution de la campagne de vaccination ; le non-respect de l'obligation vaccinale exposera l'éleveur à des sanctions administratives et pénales. En cas de déclaration d'un foyer IAHP en élevage, les mesures d'abattage s'appliqueront même si les canards ont été vaccinés.

9 La consommation de produits issus d'animaux vaccinés ne comporte **aucun danger**. Les vaccins disposent d'une autorisation délivrée par l'Agence nationale du médicament vétérinaire (ANMV) qui garantit leur innocuité.

10 Mesures de prévention : à lui seul, le vaccin n'est pas à même de protéger à 100% un élevage. **Respecter les mesures de prévention reste donc impératif** : mesures de biosécurité ; surveillance sanitaire pour une détection précoce de la maladie ; maîtrise de la densité des élevages pour limiter la diffusion du virus.

En savoir plus :

